AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2059
FR001400AXT1-FS1042

4 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VINPAI

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 4 décembre 2025, la société de droit indien Camlin Fine Sciences Limited[1] (2nd floor, In G.S. Point, CST Road, Kalina, Santacruz East, Mumbai, Maharashtra 400098, Inde) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 novembre 2025, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société VINPAI et détenir 2 723 316 actions VINPAI représentant autant de droits de vote, soit 78,68% du capital et 75,06% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 2 723 316 actions VINPAI par voie d'apport en nature des actionnaires de VINPAI au profit de la société Camlin Fine Sciences Limited[3].

[1] Contrôlée par M. Ashish Subhash Dandekar.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 461 415 actions représentant 3 628 090 droits de vote (compte tenu de la perte de 2 361 705 droits de vote doubles), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de presse de la société VINPAI en date du 27 novembre 2025.